

# Auvergne



Facilitateur de l'emploi des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques, le FIPHFP déploie ses financements sur tout le territoire, au plus près des employeurs publics. Au-delà de l'appui financier, il a développé des actions de proximité et des partenariats opérationnels de terrain pour les inciter et les aider à recruter et maintenir dans l'emploi des personnes en situation de handicap. En Auvergne, la dynamique est relayée par le Comité local pour répondre le plus directement aux problématiques régionales.

**“L'attention aux personnes en situation de handicap est un marqueur de la société. En les intégrant dans l'emploi, elles nous révèlent à nous-mêmes et elles nous font progresser dans le vivre ensemble.”**

Jean-Charles Watiez, directeur de l'Établissement public du FIPHFP

## L'essentiel

5,01 %\*

Taux d'emploi des personnes en situation de handicap dans les fonctions publiques d'Auvergne au 01/01/2012.

- 2,94 % dans la fonction publique de l'État
- 5,32 % dans la fonction publique territoriale
- 4,80 % dans la fonction publique hospitalière

\*Moyenne nationale : 4,39 %

L'intégralité des données FIPHFP en annexes

2 649

Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) présents dans les effectifs des trois fonctions publiques en région Auvergne dont :

- 58,79 % de bénéficiaires entre 41 et 55 ans
- 55,96 % de femmes

579

Nombre d'agents en situation de handicap manquants dans les fonctions publiques de la région pour atteindre le taux de 6 %.

320

Nombre total d'employeurs de la région assujettis au versement d'une contribution au FIPHFP.



## J'ai retrouvé une vie professionnelle aussi normale que possible."

À la suite d'un accident de la route survenu en février 2009, Bernard Chevaleyre est devenu tétraplégique. Grâce à sa volonté et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés, il a pu reprendre son activité dans des conditions adaptées à son handicap.

### Bertrand Chevaleyre,

professeur de mathématiques  
au lycée d'Ambert

#### Comment votre reprise d'activité a-t-elle été préparée ?

Après une longue hospitalisation et une année en centre de rééducation, le retour à l'emploi n'avait rien d'évident. J'ai bénéficié de l'intervention du médecin de prévention, des correspondants handicap du rectorat, des ergonomes du centre de rééducation, de la direction du lycée et de la DRH de l'Académie. En mai 2010, une visite des locaux a eu lieu afin d'identifier la salle de classe la plus adaptée mais aussi de vérifier l'accessibilité du bâtiment.

#### Au plan matériel, quelles ont été les adaptations nécessaires ?

Vidéo projecteur, micro-ordinateur, souris trackball, logiciel de reconnaissance vocale adapté au langage mathématique, manuels en version numérique : ces équipements ont donné lieu à une demande spécifique financée par le FIPHFP. Par ailleurs, mon bureau a été surélevé par les élèves de la filière bois du lycée pour être compatible avec le gabarit du fauteuil.

#### Comment se déroule la relation avec les élèves ?

J'ai repris mon activité en septembre 2010, tout d'abord en temps partiel thérapeutique. Il y a eu quelques jours de flottement jusqu'à l'arrivée d'un assistant d'éducation qui m'accompagne dans la préparation des cours et la correction des copies, mais aussi pour les branchements et manipulations diverses. Quant aux élèves, je leur demande beaucoup de participation orale et de présence au tableau. Ils se sont vite adaptés et se conduisent maintenant avec un naturel absolu.

## Zoom sur

### Les employeurs publics de la région en chiffres

**2 674 760** euros : montant des contributions des employeurs publics de la région Auvergne (déclaration 2012).

**1 005 279** euros : financement global versé en 2012 par le FIPHFP aux employeurs publics de la région, réparti de la façon suivante :

- **186 074** euros à destination uniquement des employeurs ayant conventionné (hors programme accessibilité) ;
- **699 990** euros par la plateforme des aides ;
- **119 215** euros dans le cadre du programme en faveur de l'accessibilité.

L'intégralité des données FIPHFP en annexes

## Focus

### Un dispositif local spécifique en faveur des travailleurs en situation de handicap

Le 12 novembre 2012, à l'initiative de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), les acteurs de la démarche "handicap" de l'Auvergne ont ratifié deux documents qui doivent concourir à l'amélioration des conditions de vie au travail des personnes en situation de handicap : la charte régionale de maintien dans l'emploi et la convention de politique concertée de formation. À travers ces dispositifs, les signataires (organismes de protection sociale, assurance maladie, région Auvergne, État, Agefiph, FIPHFP, etc.) s'engagent à mettre en œuvre des actions concrètes facilitant le maintien dans l'emploi et à assurer la formation nécessaire à l'apprentissage d'un nouveau métier pour les agents faisant l'objet d'un reclassement.

Pour favoriser la prise en compte du handicap et son intégration à la vie professionnelle, le FIPHFP s'appuie depuis son origine sur le principe de la démultiplication au travers de partenariats. Le premier d'entre eux lie le FIPHFP avec l'Agefiph dès juillet 2008.

## Des partenariats locaux pour favoriser l'action

### Convention avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale : bilan positif

Depuis 2008, 81 centres de gestion ont conventionné avec le Fonds dans le cadre d'un partenariat national. En 2012, le renouvellement de cette convention s'impose comme un gage de continuité et inscrit les centres de gestion de la fonction publique territoriale comme un relais important de la politique handicap auprès des collectivités et établissements publics employant moins de 350 fonctionnaires et agents non titulaires. À travers le dispositif d'éligibilité aux soutiens et concours du FIPHFP, les centres de gestion gèrent l'avenir professionnel des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à leurs fonctions, soit par le maintien dans l'emploi soit par le reclassement professionnel.

### L'insertion professionnelle avec Cap emploi

Organisme de placement spécialisé, Cap emploi intervient à la fois pour les personnes reconnues travailleurs handicapés et pour les employeurs publics, privés et associatifs. Àuprès des premiers, sa mission est déléguée par Pôle Emploi, qu'il s'agisse d'un simple accompagnement sur le marché du travail ou d'un projet de reconversion professionnelle. Àuprès des employeurs, l'offre de service prend essentiellement la forme d'actions de sensibilisation.

[www.capemploi.com](http://www.capemploi.com)

### Comète France : le maintien dans l'emploi comme priorité n°1

Cofinancée par la DGOS (Direction générale de l'offre de soin), l'Agefiph et le FIPHFP, Comète France est un service d'insertion sociale et professionnelle déployé dans les centres de rééducation. Son objectif est de donner aux personnes hospitalisées les moyens de faire un choix de vie éclairé et, si besoin, travailler sur un projet de reconversion professionnelle. Lorsque cet accompagnement est initié de manière précoce, il conduit au maintien dans l'emploi dans 80 % des cas.

[www.cometefrance.com](http://www.cometefrance.com)

### Sameth, généraliste du maintien dans l'emploi

Le Sameth (Service d'appui au maintien de l'emploi du travailleur handicapé) a pour vocation de venir en aide aux agents de la fonction publique confrontés à la survenance ou à l'aggravation d'un handicap. Sollicité par les employeurs, les médecins de prévention ou les agents eux-mêmes, le Sameth peut s'adresser à des fournisseurs de matériel adapté ; après un test par l'utilisateur, il remet son avis à l'employeur, qui peut alors lancer la démarche de financement.

**L'interlocuteur des employeurs publics en région Auvergne : Joël Grostin**  
[joel.grostin@caissedesdepots.fr](mailto:joel.grostin@caissedesdepots.fr)

## Au plus près des besoins grâce aux prestations ponctuelles spécifiques

**Les prestations ponctuelles spécifiques (PPS) permettent aux travailleurs confrontés à des restrictions d'aptitude à l'emploi de rechercher une solution de compensation. Sollicité par les employeurs publics, ce dispositif a pu être mis en place grâce à la convention FIPHFP-Agefiph. Il consiste à mobiliser des spécialistes pour intervenir soit par nature de handicaps soit par type de pathologies de manière à apporter la réponse la plus adéquate aux besoins des personnes concernées.**

# Les Comités locaux

Le Comité local est l'instance représentative du FIPHFP dans la région. Il est présidé par le préfet de région ou son représentant. Chaque Comité local compte 20 membres tous nommés par arrêté du préfet de région. En région Auvergne, 8 conventions ont été validées par le Comité local pour un montant d'engagement total de 2 793 619 euros.

## Composition du Comité local Auvergne



### Huit représentants des employeurs publics

Le préfet de la région Auvergne ou son représentant.

Trois directeurs de services régionaux de l'État ou leurs représentants :

- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- le directeur de l'agence régionale de santé.

Trois élus locaux représentant les employeurs de la fonction publique territoriale dans la région :

- Michel BARRETTE, vice-président du conseil général du Puy-de-Dôme (suppléant : Alain NERI, maire de Beaugregard-l'Évêque) ;
- Françoise NOUHEN, conseillère régionale et adjointe au maire de Clermont-Ferrand (suppléante : Danièle GUILLAUME, conseillère municipale de Clermont-Ferrand) ;
- Éric DUBOURGNOUX, conseiller régional et maire de Saint-Gervais-sous-Meymont (suppléante : Nicole ROUAIRE, conseillère régionale d'Auvergne).

Un membre représentant les employeurs de la fonction publique hospitalière :

- Nicolas SAVALE, Fédération hospitalière de France (suppléante : Gaëlle ZANTMANN, centre hospitalier de Vichy).



### Trois personnes désignées en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap assistant, sans voix délibérative, aux séances du comité

- Christian BERGER, membre de l'association Handisup ;
- Georges BADEAU, membre du conseil d'administration de l'Association pour le développement des initiatives contre le sida et l'hépatite C (ADIS) ;
- Jean MAHINC, membre du conseil d'administration de l'Association pour le développement des initiatives contre le sida et l'hépatite C (ADIS).

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne (ou son représentant) et un représentant du gestionnaire administratif dans la région, le délégué interrégional

handicap, Joël Grostin, assiste aux séances du Comité, sans voix délibérative. Ce dernier assure également le secrétariat du dit Comité. Les membres du Comité local sont nommés par arrêté du préfet de région.



### Huit membres représentant les personnels, proposés par les organisations syndicales représentatives au plan national

En qualité de membres titulaires :

- Édith PEROL, CFDT ■ Annie BAYET, CFTC
- Dominique GAMBLIN, CFE-CGC ■ Monique GUIGNOT, UGFF-CGT ■ Josette ROGUE, CGT-FO
- Patrick LEBRUN, FSU ■ Martine DONIO, Union syndicale Solidaires ■ Jean-Claude MONTAGNE, UNSA Fonctionnaires.

En qualité de membres suppléants :

- Michel PAPON, CFDT ■ Patrick LACHAIZE, CFTC
- Julien MONTAGNÉ, CFE-CGC) ■ François LOPEZ, UGFF-CGT ■ JGuy THONNAT, CGT-FO ■ André CASTRO, FSU ■ Fabrice BOYER, Union syndicale Solidaires ■ Martine BOISSEAU, UNSA Fonctionnaires.



### Quatre membres représentant les associations ou organismes regroupant des personnes en situation de handicap

En qualité de membres titulaires :

- Éliane REYNAUD, Collectif départemental pour l'intégration des personnes handicapées (CDIPH) ;
- Édouard AGOSTINO, Collectif départemental pour l'intégration des personnes handicapées (CDIPH) ;
- Jean-Sylvain FROSSARD, Collectif départemental pour l'intégration des personnes handicapées (CDIPH) ;
- un membre en cours de désignation.

En qualité de membres suppléants :

- Thierry CHAMPAGNAT, président du comité d'administration de l'association Charcot Marie Tooth (CMT-France) ;
- Sébastien GRANIER, Union régionale de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA) d'Auvergne ;
- Daniel MICHAUT, Groupement action, insertion, promotion des aveugles de la région Auvergne ;
- un membre en cours de désignation.

## Auvergne



### Sommaire

1. Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap par département et par fonction publique **p. 6**
2. Évolution des dépenses déductibles par fonction publique **p. 8**
3. Évolution de la moyenne d'âge des BOE pour la région **p. 9**
4. Évolution de la répartition hommes/femmes par fonction publique **p. 9**
5. Évolution du taux des RQTH et des agents reclassés dans la région **p. 10**
6. Évolution des financements versés aux employeurs de la région - par fonction publique **p. 11**
7. Évolution des financements : les aides plateforme **p. 11**
8. Évolution des financements : le programme accessibilité **p. 12**
9. Évolution du statut des employeurs ayant déclaré - par fonction publique **p. 13**
10. Évolution du montant des contributions des employeurs publics de la région - détail par département et par fonction publique **p. 14**

# 1.1. Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap par département et par fonction publique

Déclaration 2012 - Données au 01/01/2011

	Allier	Cantal	Haute-Loire	Puy-de-Dôme	Région Auvergne
<b>Fonction publique de l'État</b>					
Nombre ETR	222	140	124	1 362	1 848
Nombre de bénéficiaires/BOE	6	5	5	31	47
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>2,70 %</b>	<b>3,57 %</b>	<b>4,03 %</b>	<b>2,28 %</b>	<b>2,54 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires/BOE	0	0	0	7	7
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>2,70 %</b>	<b>3,57 %</b>	<b>4,03 %</b>	<b>2,79 %</b>	<b>2,94 %</b>
Nombre d'unité manquantes	6	2	1	40	49
<b>Fonction publique hospitalière</b>					
Nombre ETR	8 064	3 101	3 117	10 662	24 944
Nombre de bénéficiaires/BOE	404	121	148	465	1 138
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>5,01 %</b>	<b>3,90 %</b>	<b>4,75 %</b>	<b>4,36 %</b>	<b>4,56 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires/BOE	4	11	15	29	59
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>5,06 %</b>	<b>4,26 %</b>	<b>5,23 %</b>	<b>4,63 %</b>	<b>4,80 %</b>
Nombre d'unité manquantes	66	47	21	131	265
<b>Fonction publique territoriale</b>					
Nombre ETR	7 079	2 991	3 825	15 512	29 407
Nombre de bénéficiaires/BOE	307	134	221	802	1 464
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>4,34 %</b>	<b>4,48 %</b>	<b>5,78 %</b>	<b>5,17 %</b>	<b>4,98 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires/BOE	14	27	7	52	100
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>4,53 %</b>	<b>5,38 %</b>	<b>5,96 %</b>	<b>5,51 %</b>	<b>5,32 %</b>
Nombre d'unité manquantes	102	19	40	104	265
<b>Ensemble des fonctions publiques</b>					
Nombre ETR	15 365	6 232	7 066	27 536	56 199
Nombre de bénéficiaires/BOE	717	260	374	1 298	2 649
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>4,67 %</b>	<b>4,17 %</b>	<b>5,29 %</b>	<b>4,71 %</b>	<b>4,71 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires/BOE	18	38	22	88	166
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>4,78 %</b>	<b>4,78 %</b>	<b>5,60 %</b>	<b>5,03 %</b>	<b>5,01 %</b>
Nombre d'unité manquantes	174	68	62	275	579

Source : onglet assujettis - déclarations employeurs 2012 - Extraction des données du 08/11/2012

## 1.2. Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap par département et par fonction publique

Déclaration 2011 - Données au 01/01/2010

	Allier	Cantal	Haute-Loire	Puy-de-Dôme	Région Auvergne
<b>Fonction publique de l'État</b>					
Nombre ETR	222	130	131	1 055	1 538
Nombre de bénéficiaires/BOE	4	3	6	24	37
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>1,80 %</b>	<b>2,31 %</b>	<b>4,58 %</b>	<b>2,27 %</b>	<b>2,41 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires/BOE	0	1	0	4	5
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>1,88 %</b>	<b>3,08 %</b>	<b>4,58 %</b>	<b>2,65 %</b>	<b>2,75 %</b>
Nombre d'unité manquantes	7	3	2	32	43
<b>Fonction publique hospitalière</b>					
Nombre ETR	7 879	3 106	3 075	10 621	24 681
Nombre de bénéficiaires/BOE	353	126	140	468	1 087
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>4,48 %</b>	<b>4,06 %</b>	<b>4,55 %</b>	<b>4,41 %</b>	<b>4,40 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires/BOE	3	17	17	30	67
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>4,52 %</b>	<b>4,60 %</b>	<b>5,11 %</b>	<b>4,69 %</b>	<b>4,68 %</b>
Nombre d'unité manquantes	104	36	23	150	314
<b>Fonction publique territoriale</b>					
Nombre ETR	6 980	2 860	3 787	15 272	28 899
Nombre de bénéficiaires/BOE	293	115	189	743	1 340
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>4,20 %</b>	<b>4,02 %</b>	<b>4,99 %</b>	<b>4,87 %</b>	<b>4,64 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires/BOE	15	17	10	83	125
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>4,41 %</b>	<b>4,62 %</b>	<b>5,25 %</b>	<b>5,41 %</b>	<b>5,07 %</b>
Nombre d'unité manquantes	109	36	45	121	310
<b>Ensemble des fonctions publiques</b>					
Nombre ETR	15 081	6 096	6 993	26 948	55 118
Nombre de bénéficiaires/BOE	650	244	335	1 235	2 464
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>4,31 %</b>	<b>4,00 %</b>	<b>4,79 %</b>	<b>4,58 %</b>	<b>4,47 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires/BOE	18	35	27	117	197
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>4,43 %</b>	<b>4,58 %</b>	<b>5,18 %</b>	<b>5,02 %</b>	<b>4,83 %</b>
Nombre d'unité manquantes	220	75	70	303	667

Source : onglet assujettis - déclarations employeurs 2011 - Extraction des données du 14/10/2011

## 1.3. Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap par département et par fonction publique

Déclaration 2010 - données au 01/01/2009

	Allier	Cantal	Haute-Loire	Puy-de-Dôme	Région Auvergne
<b>Fonction publique de l'État</b>					
Nombre ETR	224	143	132	1 258	1 757
Nombre de bénéficiaires/BOE	5	3	5	32	45
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>2,23 %</b>	<b>2,10 %</b>	<b>3,79 %</b>	<b>2,54 %</b>	<b>2,56 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires/BOE	0	0	0	5	5
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>2,31 %</b>	<b>2,31 %</b>	<b>3,86 %</b>	<b>2,93 %</b>	<b>2,87 %</b>
Nombre d'unité manquantes	6	4	3	36	48
<b>Fonction publique hospitalière</b>					
Nombre ETR	7 809	3 081	2 940	10 526	24 356
Nombre de bénéficiaires/BOE	342	112	126	426	1 006
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>4,38 %</b>	<b>3,64 %</b>	<b>4,29 %</b>	<b>4,05 %</b>	<b>4,13 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires/BOE	6	10	13	24	52
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>4,46 %</b>	<b>3,95 %</b>	<b>4,74 %</b>	<b>4,27 %</b>	<b>4,35 %</b>
Nombre d'unité manquantes	107	56	30	167	360
<b>Fonction publique territoriale</b>					
Nombre ETR	6 796	2 797	3 825	15 096	28 514
Nombre de bénéficiaires/BOE	267	141	187	670	1 265
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>3,93 %</b>	<b>5,04 %</b>	<b>4,89 %</b>	<b>4,44 %</b>	<b>4,44 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires/BOE	7	18	7	60	92
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>4,03 %</b>	<b>5,68 %</b>	<b>5,06 %</b>	<b>4,84 %</b>	<b>4,76 %</b>
Nombre d'unité manquantes	122	43	47	166	378
<b>Ensemble des fonctions publiques</b>					
Nombre ETR	14 829	6 021	6 897	26 880	54 627
Nombre de bénéficiaires/BOE	614	256	318	1 128	2 316
<b>Taux d'emploi direct</b>	<b>4,14 %</b>	<b>4,25 %</b>	<b>4,61 %</b>	<b>4,20 %</b>	<b>4,24 %</b>
Nombre Équivalents bénéficiaires/BOE	13	28	20	89	150
<b>Taux d'emploi légal</b>	<b>4,23 %</b>	<b>4,71 %</b>	<b>4,90 %</b>	<b>4,53 %</b>	<b>4,51 %</b>
Nombre d'unité manquantes	235	103	79	369	786

Source : onglet assujettis - déclarations employeurs 2010

## 2. Évolution des dépenses déductibles par fonction publique

	Déclaration 2010	Déclaration 2011	Déclaration 2012
Effectif au	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011
Fonction publique de l'État	136 302 €	104 048 €	132 905 €
Fonction publique territoriale	2 134 239 €	2 243 942 €	2 428 483 €
Fonction publique hospitalière	1 008 778 €	1 332 172 €	1 061 476 €
<b>Total Fonction publique</b>	<b>3 279 319 €</b>	<b>3 680 162 €</b>	<b>3 622 864 €</b>

Source : déclaration de l'année de la déclaration



### 3. Évolution de la moyenne d'âge des BOE pour la région

	Déclaration 2010	Déclaration 2011	Déclaration 2012
Effectif au	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011
Moins de 25 ans	1,33 %	1,98 %	1,59 %
25-40 ans	15,70 %	14,00 %	13,07 %
41-55 ans	59,22 %	58,05 %	58,79 %
Plus de 56 ans	23,75 %	25,97 %	26,55 %

Source : recueil statistique de l'année de la déclaration

### 4.1. Évolution de la répartition hommes/femmes par fonction publique

	Déclaration 2010	Déclaration 2011	Déclaration 2012
Effectif au	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011
<b>Allier - 03</b>			
Hommes	43,10 %	44,02 %	41,91 %
Femmes	56,90 %	55,98 %	58,09 %
<b>Cantal - 15</b>			
Hommes	45,90 %	48,15 %	48,08 %
Femmes	54,10 %	51,85 %	51,92 %
<b>Haute-Loire - 43</b>			
Hommes	46,80 %	46,03 %	45,43 %
Femmes	53,20 %	53,97 %	54,57 %
<b>Puy-de-Dôme - 63</b>			
Hommes	47,20 %	46,90 %	43,99 %
Femmes	52,80 %	53,10 %	56,01 %
<b>RÉGION AUVERGNE</b>			
<b>Hommes</b>	<b>45,80 %</b>	<b>46,09 %</b>	<b>44,04 %</b>
<b>Femmes</b>	<b>54,20 %</b>	<b>53,91 %</b>	<b>55,96 %</b>

### 4.2. Évolution de la répartition hommes/femmes par fonction publique

	Déclaration 2010	Déclaration 2011	Déclaration 2012
Effectif au	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011
<b>Fonction publique de l'État</b>			
Hommes	53,50 %	64,86 %	55,32 %
Femmes	46,50 %	35,14 %	44,68 %
<b>Fonction publique territoriale</b>			
Hommes	63,20 %	61,47 %	56,98 %
Femmes	36,80 %	38,53 %	43,02 %
<b>Fonction publique hospitalière</b>			
Hommes	27,10 %	27,95 %	26,86 %
Femmes	72,90 %	72,05 %	73,14 %

## 5. Évolution du taux des RQTH et des agents reclassés dans la région

	Déclaration 2010	Déclaration 2011	Déclaration 2012
Effectif au	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011
<b>Allier - 03</b>			
Agents bénéficiant d'une RQTH	33,72 %	33,95 %	37,13 %
Agents reclassés ou assimilés	20,79 %	16,67 %	20,82 %
Agents bénéficiant d'une ATI	25,37 %	24,07 %	28,55 %
Autres	20,12 %	25,31 %	13,50 %
<b>Cantal - 15</b>			
Agents bénéficiant d'une RQTH	35,78 %	35,39 %	40,77 %
Agents reclassés ou assimilés	27,98 %	23,87 %	17,69 %
Agents bénéficiant d'une ATI	25,23 %	24,69 %	25,77 %
Autres	11,01 %	16,05 %	15,77 %
<b>Haute-Loire - 43</b>			
Agents bénéficiant d'une RQTH	44,23 %	38,75 %	49,19 %
Agents reclassés ou assimilés	16,83 %	19,03 %	15,86 %
Agents bénéficiant d'une ATI	16,17 %	20,42 %	11,83 %
Autres	22,77 %	21,80 %	23,12 %
<b>Puy-de-Dôme - 63</b>			
Agents bénéficiant d'une RQTH	42,05 %	43,93 %	51,77 %
Agents reclassés ou assimilés	26,24 %	25,21 %	21,03 %
Agents bénéficiant d'une ATI	17,20 %	15,53 %	12,87 %
Autres	14,51 %	15,33 %	14,33 %
<b>RÉGION AUVERGNE</b>			
<b>Agents bénéficiant d'une RQTH</b>	<b>39,33 %</b>	<b>39,51 %</b>	<b>46,38 %</b>
<b>Agents reclassés ou assimilés</b>	<b>23,53 %</b>	<b>21,85 %</b>	<b>19,92 %</b>
<b>Agents bénéficiant d'une ATI</b>	<b>20,21 %</b>	<b>19,56 %</b>	<b>18,21 %</b>
<b>Autres</b>	<b>16,93 %</b>	<b>19,08 %</b>	<b>15,49 %</b>

## 6. Évolution des financements versés aux employeurs de la région par fonction publique

	Déclaration 2010	Déclaration 2011	Déclaration 2012
<b>Aides plateforme</b>			
Fonction publique de l'État	2 200 €	8 779 €	1 118 €
Fonction publique territoriale	173 559 €	542 497 €	563 064 €
Fonction publique hospitalière	37 080 €	108 026 €	135 808 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>212 839 €</b>	<b>659 302 €</b>	<b>699 990 €</b>
<b>Programme accessibilité</b>			
Fonction publique de l'État	0 €	0 €	0 €
Fonction publique territoriale	0 €	85 981 €	119 215 €
Fonction publique hospitalière	0 €	0 €	0 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>85 981 €</b>	<b>119 215 €</b>
<b>Conventions employeurs</b>			
Fonction publique de l'État	0 €	0 €	0 €
Fonction publique territoriale	554 289 €	52 479 €	186 074 €
Fonction publique hospitalière	0 €	0 €	0 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>554 289 €</b>	<b>52 479 €</b>	<b>186 074 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>767 128 €</b>	<b>797 762 €</b>	<b>1 005 279 €</b>

## 7. Évolution des financements : les aides plateforme

En 2012, **103 employeurs** se sont vu attribuer **289 aides** pour un montant de **699 990 €**. Ces financements ont concerné **289 bénéficiaires**.

	2010	2011	2012
<b>Fonction publique de l'État</b>			
Nombre d'employeurs	1	2	1
Nombre d'aides financées	5	3	1
Nombre de bénéficiaires	6	3	1
<b>MONTANT FINANCÉ</b>	<b>2 200 €</b>	<b>8 779 €</b>	<b>1 118 €</b>
<b>Fonction publique territoriale</b>			
Nombre d'employeurs	29	67	84
Nombre d'aides financées	46	201	229
Nombre de bénéficiaires	46	208	229
<b>MONTANT FINANCÉ</b>	<b>173 559 €</b>	<b>542 497 €</b>	<b>563 064 €</b>
<b>Fonction publique hospitalière</b>			
Nombre d'employeurs	10	14	18
Nombre d'aides financées	15	47	59
Nombre de bénéficiaires	15	47	59
<b>MONTANT FINANCÉ</b>	<b>37 080 €</b>	<b>108 026 €</b>	<b>135 808 €</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>Nombre d'employeurs</b>	<b>40</b>	<b>83</b>	<b>103</b>
<b>Nombre d'aides financées</b>	<b>66</b>	<b>251</b>	<b>289</b>
<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>67</b>	<b>258</b>	<b>289</b>
<b>MONTANT FINANCÉ</b>	<b>212 839 €</b>	<b>659 302 €</b>	<b>699 990 €</b>

## 8. Évolution des financements : le programme accessibilité

En 2012, **2 employeurs** se sont vu attribuer **2 financements** pour un montant de **119 215 €**. Ces financements ont concerné **11 bénéficiaires**.

	2010	2011	2012
<b>Fonction publique de l'État</b>			
Nombre d'employeurs	0	0	0
Nombre de demandes financées	0	0	0
Nombre de bénéficiaires	0	0	0
<b>MONTANT FINANCÉ</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Fonction publique territoriale</b>			
Nombre d'employeurs	0	1	2
Nombre de demandes financées	0	1	2
Nombre de bénéficiaires	0	8	11
<b>MONTANT FINANCÉ</b>	<b>0 €</b>	<b>85 981 €</b>	<b>119 215 €</b>
<b>Fonction publique hospitalière</b>			
Nombre d'employeurs	0	0	0
Nombre de demandes financées	0	0	0
Nombre de bénéficiaires	0	0	0
<b>MONTANT FINANCÉ</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>Nombre d'employeurs</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>Nombre de demandes financées</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>11</b>
<b>MONTANT FINANCÉ</b>	<b>0 €</b>	<b>85 981 €</b>	<b>119 215 €</b>

## 9. Évolution du statut des employeurs ayant déclaré par fonction publique

	Déclaration 2010	Déclaration 2011	Déclaration 2012
Effectif au	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011
<b>Nombre d'employeurs assujettis soumis au versement d'une contribution ou contribution forfaitaire</b>			
Fonction publique de l'État	15	13	10
Fonction publique territoriale	99	97	98
Fonction publique hospitalière	78	62	61
<b>TOTAL</b>	<b>192</b>	<b>172</b>	<b>169</b>
<b>Nombre d'employeurs assujettis non soumis au versement d'une contribution</b>			
Fonction publique de l'État	4	4	6
Fonction publique territoriale	94	100	104
Fonction publique hospitalière	24	41	41
<b>TOTAL</b>	<b>122</b>	<b>145</b>	<b>151</b>
<b>Total d'employeurs assujettis</b>			
Fonction publique de l'État	19	17	16
Fonction publique territoriale	193	197	202
Fonction publique hospitalière	102	103	102
<b>TOTAL</b>	<b>314</b>	<b>317</b>	<b>320</b>
<b>Effectif total rémunéré</b>			
Fonction publique de l'État	1 757	1 538	1 848
Fonction publique territoriale	28 630	28 899	29 407
Fonction publique hospitalière	24 496	24 681	29 944
<b>TOTAL</b>	<b>54 883</b>	<b>55 118</b>	<b>61 199</b>

## 10. Évolution du montant des contributions des employeurs publics de la région par département et par fonction publique

	Déclaration 2010	Déclaration 2011	Déclaration 2012
Effectif au	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011
<b>Allier - 03</b>			
Fonction publique de l'État	20 652 €	23 909 €	21 602 €
Fonction publique territoriale	551 091 €	485 916 €	455 293 €
Fonction publique hospitalière	480 501 €	472 303 €	292 589 €
<b>TOTAL FONCTION PUBLIQUE</b>	<b>1 052 244 €</b>	<b>982 128 €</b>	<b>769 484 €</b>
<b>Cantal - 15</b>			
Fonction publique de l'État	13 057 €	9 567 €	5 941 €
Fonction publique territoriale	190 853 €	172 076 €	85 630 €
Fonction publique hospitalière	244 539 €	149 553 €	223 820 €
<b>TOTAL FONCTION PUBLIQUE</b>	<b>448 449 €</b>	<b>331 196 €</b>	<b>315 390 €</b>
<b>Haute-Loire - 43</b>			
Fonction publique de l'État	10 279 €	6 873 €	3 256 €
Fonction publique territoriale	213 824 €	207 794 €	192 904 €
Fonction publique hospitalière	123 619 €	94 265 €	87 181 €
<b>TOTAL FONCTION PUBLIQUE</b>	<b>347 722 €</b>	<b>308 932 €</b>	<b>283 341 €</b>
<b>Puy-de-Dôme - 63</b>			
Fonction publique de l'État	142 089 €	808 530 €	221 331 €
Fonction publique territoriale	759 467 €	519 245 €	467 323 €
Fonction publique hospitalière	785 298 €	702 329 €	617 891 €
<b>TOTAL FONCTION PUBLIQUE</b>	<b>1 686 854 €</b>	<b>2 030 104 €</b>	<b>1 306 545 €</b>
<b>RÉGION AUVERGNE</b>			
Fonction publique de l'État	186 077 €	848 879 €	252 130 €
Fonction publique territoriale	1 715 235 €	1 385 031 €	1 201 150 €
Fonction publique hospitalière	1 633 957 €	1 418 450 €	1 221 481 €
<b>TOTAL FONCTION PUBLIQUE</b>	<b>3 535 269 €</b>	<b>3 652 360 €</b>	<b>2 674 760 €</b>

Retrouvez plus d'informations  
sur [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)



**FIPHFP**  
**Fonds pour l'insertion**  
**des personnes handicapées**  
**dans la fonction publique**

12 avenue Pierre Mendès France  
75 914 PARIS Cedex 13

Téléphone : 01 58 50 99 33

Email : [eplateforme.fiphfp@caissedesdepots.fr](mailto:eplateforme.fiphfp@caissedesdepots.fr)

Une gestion Caisse des Dépôts

